

CONDITIONS GENERALES « SALLE MUNICIPALE D'OBSEQUES »

Article 1 :

L'utilisation de la Salle municipale d'Obsèques est réservée aux fins :

- de cérémonies funéraires de tous rites et convictions philosophiques,
- de moments de convivialité post-cérémonie dans le cadre de funérailles.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des obsèques et/ou moments de convivialité, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

L'utilisateur s'interdit toute activité autre que celle citée précédemment.

Les réservations de la Salle municipale d'Obsèques ne seront prises en compte qu'une fois le règlement de la location remis en Mairie.

Article 2 :

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation de la salle, notamment par le respect du bon état du matériel compris dans le prix de la location. Il est formellement interdit de sortir tout matériel hors des locaux loués.

Article 3 :

Avant la cérémonie et à la fin de l'occupation de la salle, un état des lieux succinct sera établi.

L'utilisateur s'engage à restituer la salle dans le même état de propreté et de fonctionnement constaté lors de l'établissement de l'état des lieux.

Tout matériel volé ou détérioré fera l'objet d'un remboursement sur facturation.

L'état des lieux ainsi que la remise des clés se feront pendant les heures d'ouverture du cimetière.

Article 4 :

La ville de Bourg-en-Bresse n'assure aucune prestation quelle qu'elle soit en dehors de la mise à disposition de la salle (plannings de réservation, contrats de location, mise à disposition du matériel Hifi, état des lieux).

Article 5 :

L'utilisateur observera les règles de sécurité et particulièrement en respectant l'effectif maximum du public accueilli :

- 150 personnes si toutes les places assises sont utilisées

OU

- 250 personnes avec 100 places assises et 150 personnes debout.

L'utilisateur sera responsable des conséquences de l'occupation des lieux, en matière de sécurité et accessibilité, sans recours contre la Ville. La responsabilité de cette dernière sera totalement dérogée en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la salle et pour tout dommage résultant du fait ou de la faute de l'utilisateur.

Signature de l'utilisateur précédée de la mention « lu et approuvé »